

CONVENTION analyse de la pratique professionnelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

Madame ALEMAGNA Leslie
19 rue Saint Paul 69005 LYON
Agissant en qualité de **Psychologue clinicienne**
Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont exposées à diverses difficultés liés à leur activité. (Travail isolé, pathologies diverses, accompagnement de fin de vie...) Afin de leur permettre un temps de réflexion et une prise de recul bénéfique et essentielle à leur bien être professionnel, il convient de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place deux groupes d'analyse de la pratique mensuel, afin d'aider l'équipe du SAAD à mieux travailler ensemble, à faire face à la charge mentale liée à l'activité professionnelle. Ces temps d'échanges d'1h30 par groupe permettront une meilleure prise en charge à domicile des seniors.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place une séance d'analyse de la pratique avec la méthode du codéveloppement. Les séances auront lieu entre janvier et décembre 2023.

Les jours précis seront déterminés entre la responsable du SAAD et Mme ALEMAGNA.

Les séances se dérouleront dans les locaux du CCAS, 18C rue des marronniers à CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à Mme ALEMAGNA Leslie la somme de 120,00€ TTC par heure. Durant 9 mois, deux séances d'1h30 seront effectuées, soit 3h/mois pour 360,00€ TTC. 10€ par journée d'intervention seront facturés comme frais de déplacements.

Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de Mme ALEMAGNA Leslie. Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour l'année, un total de 27h pour la somme de 3330,00 € TTC (frais de déplacement inclus et non soumis à la TVA)

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de **janvier 2023 à décembre 2023 inclus.**

Fait à Cobras le

Psychologue



Leslie ALEMAGNA

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Alain VIOLLET